



Logement : Plan de lutte contre la discrimination

Sur proposition du ministre du Logement Christophe Collignon, le Gouvernement se dote d'un plan wallon ambitieux de lutte contre la discrimination dans l'accès au logement.

Concrètement, pour le ministre du Logement, il faut mettre en place des mesures spécifiques et ciblées telles que :

- Des contrôles mystères ;
- Une meilleure information via la diffusion de capsules vidéo et la rédaction d'une brochure explicative ;
- Une formation spécifique à la discrimination à destination des agents des communes, CPAS, AIS, SLSP et au FLW.

Pour le ministre : « *Le propriétaire d'un logement a le droit de choisir son locataire parmi les différents candidats. Malheureusement, les discriminations dans l'accès au logement demeurent une réalité pour de nombreuses personnes aujourd'hui en Wallonie. Nous ne sommes pas surpris par les résultats des études récentes. C'est inacceptable en 2020 ! Ces pratiques sont illégales et nous finalisons différents projets permettant d'identifier ces pratiques et de les sanctionner. C'est en accentuant l'action d'information et de sensibilisation qu'on pourra significativement diminuer les discriminations dans l'accès à une visite de logement.* »

Concrètement

A. Contrôles mystères

La réalisation de contrôles-mystères apparaît comme la méthode la plus efficace pour lutter contre toute forme de discrimination dans l'accès au logement.

Les contrôles-mystères consistent en la réalisation des tests de discrimination qui peuvent avoir les formes suivantes :

1. Le test de situation : Il s'agit de présenter deux profils qui ne diffèrent que sur un seul critère (un critère protégé) à un même bailleur ou agent immobilier afin d'identifier une éventuelle attitude discriminante à l'égard de l'un des deux profils ;
1. Un client mystère, réel ou fictif, qui présente une demande à un bailleur ou à un agent immobilier. Cette méthode permet de vérifier la bonne conformité aux législations et réglementations et de constater instantanément l'existence d'une infraction. Par exemple, pour l'agent immobilier, il s'agit de vérifier s'il accepte ou non de ne pas faire visiter un logement à une personne d'origine étrangère suite à la demande de son mandant ; pour un bailleur privé, il s'agit de vérifier qu'il ne demande pas à ses candidats locataire, l'obligation d'avoir un contrat de travail à durée indéterminée.

Le ministre du Logement va présenter un avant-projet de décret mettant en œuvre des contrôles-mystères qui se basera notamment sur les principes suivants :

- Les tests pourront être exercés d'initiative (sous certaines conditions) ou sur base d'une plainte ;
- Des éléments de protection des propriétaires sont également prévus : l'absence de provocation dans l'exercice des contrôles, la possibilité d'audition et de recours ;



- L'infraction constatée dans le chef d'un propriétaire ou d'une agence immobilière pourra donner lieu à une sanction administrative (sauf si la justice se saisit du dossier au niveau pénal après transmission du dossier par l'administration).

B. La sensibilisation : Brochure/Capsules vidéo

La brochure s'apparentera à un guide pratique destiné à tout public (bailleur, locataire, agent immobilier, etc.) qui répondra aux différentes questions qui peuvent se poser face à un acte de discrimination et qui donnera les clés pour réagir de manière adéquate à celle-ci.

Par ailleurs, un groupe de travail spécifique liée à la réalisation de capsules vidéo a été mis sur pied. Ce dernier a pour mission de déterminer les thématiques à aborder au travers de ces capsules dont la création et la diffusion se veulent continues tout au long de la législature. Le contenu des premières capsules sera diffusé dans le courant de l'année 2021.

C. L'information : Formation des agents immobiliers

Une obligation de formation permanente existe pour les agents immobiliers. Ces formations inclues notamment un module dédié à la législation existante en matière de discrimination. Ces formations sont données par l'Institut professionnel des agents immobiliers (IPI).

Ces formations sont un préalable nécessaire à l'accès à la profession. A l'avenir, cette thématique sera abordée régulièrement dans le cadre de la formation permanente et continue.

Par ailleurs, il est également prévu de donner des formations spécifiques contre la discrimination dans l'accès et par le logement tant aux conseillers logement des communes qu'aux référents sociaux des sociétés de logement de service public.

CONTACTS PRESSE :

Olivier Rubay | Porte-parole de Christophe Collignon

0473/946.314 – olivier.rubay@gov.wallonie.be